

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 12

I. – À la première phrase de l'alinéa 26, substituer au taux :

« 3 % »,

le taux :

« 5 % ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 49 705 885 € »,

le montant :

« 34 613 873 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.